

# LE PRECURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 15. — PRIX : 16 fr. pour 5 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.º du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

MM. les Actionnaires du Précurseur sont prévenus que l'assemblée générale annuelle aura lieu lundi prochain, 30 janvier, à six heures du soir, dans les bureaux du Précurseur, ainsi qu'ils en ont été avertis par lettres à domicile, le 21 du courant.

## Lyon,

25 JANVIER 1832

M. Périer a commis une erreur grave en avançant que constitutionnellement toute la France était dans la chambre, et M. Odilon-Barrot lui a fort heureusement rappelé le mot célèbre que M. Périer jetait comme une éloquente menace aux 300 de M. de Villèle : « Oui, nous sommes six dans cette enceinte ; mais nous sommes trente millions au-dehors. » — Cela était-il inconstitutionnel ?

M. Périer a fait une distinction puérile entre la chambre actuelle et la chambre du double vote ; mais M. Garnier-Pagès lui a répliqué, avec beaucoup d'à-propos et de vérité, que la chambre actuelle tient encore de la loi du double vote par la chambre qui a fait la loi d'élection aujourd'hui en vigueur.

Au fond de cette discussion il y a toute la théorie du progrès, la grande question de l'immobilité des Chartes au milieu des peuples en mouvement. Personne ne nie que les lois ne doivent changer avec les mœurs et les besoins des peuples ; or, une dynastie pourrait très-constitutionnellement refuser son adhésion à toutes les propositions de lois qui auraient pour but de constater les progrès successifs ; dans ce cas M. Périer pense-t-il qu'il ne fallût faire aucune mention de la majorité extérieure ?

Non, il faut tenir compte de toutes les forces, de toutes les intelligences, et consulter les majorités hors des chambres comme dans les chambres.

Il suit de là que M. Périer faisait un sophisme en disant que son système de politique est national puisqu'il a obtenu la majorité dans la chambre.

Certainement dans la nation ce système ne compte que bien peu de partisans, dont le plus grand nombre encore troublés par des terreurs exagérées se fussent rattachés à tout pouvoir, à tout système. Certainement nul ne niera que la conduite du gouvernement envers la Belgique et la Pologne a été tout-à-fait contraire aux sympathies populaires en même temps qu'opposée aux vues des hommes éclairés ; nul ne niera que le peuple ne rougisse du rôle indigne qu'on fait jouer à la France ; ne murmure contre les charges énormes qui pèsent contre lui. Est-ce donc un système national que celui qui ne satisfait ni aux vœux moraux ni aux besoins physiques de l'immense majorité du peuple ? — Le peuple est tristement revenu de son enivrement de juillet ; est-ce donc un système national que celui qui l'a découragé.

Non ! que M. Périer ne se fasse pas illusion et n'en rejette pas la faute sur les ministères qui l'ont précédé. Il a gravement compromis l'avenir de la France et la popularité du trône de juillet. Il peut s'en convaincre en regardant la joie triomphante des carlistes.

On fait circuler les bruits les plus étranges sur les intentions de l'autorité à l'égard du Précurseur. On nous assure que des magistrats auraient dit publiquement qu'ils attendaient avec impatience que notre feuille leur fournit le moindre prétexte pour essayer de nous tuer à coups de saisies, et pour priver sommairement le rédacteur de sa liberté, suivant la marche aujourd'hui en usage à Paris.

Nous espérons que ces bruits sont sans fondement, et, dans tous les cas, nous invitons les magistrats à y réfléchir sérieusement. Nous serions moins acerbés si nous avions des plans secrets.

Nous n'ignorons pas le mauvais vouloir de quelques magistrats ; mais à la tête du parquet de Lyon se trouve placé un homme juste et loyal qui ne permettra pas que nous devenions l'objet d'iniquités légales.

Chacun comprendra le sens de cette note. Personne, sans doute, ne l'attribuera à la crainte. Nous n'aimons pas le scandale, il est vrai, et un procès contre le Précurseur serait scandaleux ; mais la persécution doublerait notre force en même temps que notre prudence ; et, encore une fois, dans notre profonde conviction, il n'est pas de puissance contre laquelle la presse opprimée ne puisse commencer le combat, avec la certitude de la victoire.

Le Courrier de Lyon était accusé, même par ses amis, de manquer complètement de couleur, d'être froid, et tant soit peu plat. Il a été sensible à ce reproche, et son numéro d'aujourd'hui est le beau idéal de ce modérantisme furibond qui caractérise le juste-milieu. Le voilà précisément dans la route où nous l'attendions, où nous étions sûrs de le voir entrer. Que les hommes de bonne foi, et nous ajoutons, que les hommes de bonne compagnie lisent et jugent ces écrivains qui faisaient de si belles promesses de modération, qui blâment la violence des feuilles de l'opposition et l'inconvenance de leur style. — C'est tout ce que nous demandons.

Le Courrier de Lyon s'est trompé : il n'en sera pas moins plat pour être de si mauvais ton ; on n'est pas éloquent

par cela seul qu'on crie comme un énergumène : la fureur d'un homme ivre n'est pas de la passion.

Nous devons avertir les rédacteurs du journal ministériel, que si leur intention est de continuer la polémique dans un semblable langage, la nôtre est de nous y refuser : le public mérite du respect, et ne doit pas être condamné à devenir le témoin d'un échange quotidien d'injures et de grossièretés.

Nous invitons donc ces messieurs à s'amender, s'ils désirent continuer la discussion des doctrines et des choses. — Pour aujourd'hui nous consentons encore à leur répondre :

La lettre de M. le Maire de Lyon, adressée au Précurseur, que nous avons publiée hier, dit le Courrier de Lyon, est nu démenti (1) donné au journal radical, le très-digne associé de la Gazette de Lyon (2) pour l'exploitation des nouvelles alarmantes, et de plus est la révélation du caractère prédominant de la situation actuelle de notre ville, situation que nous pouvons résumer en deux mots : peur et crédulité (3). M. le maire avertit la feuille républicaine (4) que les bruits qu'elle met patriotiquement en circulation peuvent ébranler la confiance publique, faire retirer les capitaux du commerce, et empêcher l'envoi des commissions dans nos manufactures (5) ; mais qui le sait mieux qu'elle (6) ? Si ce n'est là ce qu'elle désire, c'est du moins ce qu'elle fait avec entière connaissance de cause ; car il n'y a point de conviction dans ses récits (7), pas plus que dans ses élucubrations radicales. Haine impuissante contre l'ordre social tel que l'a fait le cabinet du 15 mars (8), malveillance en délire (9), faux calculs, ignorance la plus complète et des faits et de l'esprit public à Lyon (10), voilà tout ce qui existe au fond de ces nouvelles fabriquées (11) par le véridique Précurseur. Ce sont, au talent près (12), les doctrines ou la tactique du National. Semons des orages, disent nos hommes du mouvement extrême, et nous recueillerons des tempêtes (13). Qu'importe, à nos honnêtes radicaux, que le pays périclite, pourvu que M. Casimir Périer soit renversé (14) ! Nul n'aura du patriotisme, ont-ils dit encore, que nous et nos amis ; les citoyens du Précurseur ne sont ils pas d'excellents patriotes, et le bien public n'a-t-il pas en eux de dignes champions !

(1) Nous avons dit nous-mêmes que la lettre de M. Prunelle est un démenti grossier dans les termes, et mal fondé quant aux faits dont il s'agit, faits que toute la ville a vus et qui se répètent tous les soirs. — Nous avons fait observer en outre, que des insultes (un démenti est une insulte) adressées par l'autorité à un citoyen ont quelque chose d'inconvenant, et nous espérons que tout homme de sens a été de notre avis. Nous ajoutons maintenant que si ce démenti eût été écrit par M. Prunelle, et non par M. le maire de Lyon, celui qui signe cette note aurait exigé et obtenu réparation de cette impertinence. — Nous laissons à décider aux gens de cœur si l'injure faite pour la satisfaction d'une animosité personnelle sous la protection d'une écharpe légale, est plus honteuse pour celui auquel elle s'adresse que pour celui de qui elle part.

(2) Nous n'avons aucune intention de nous rendre ridicules pour l'amour du Courrier de Lyon, et c'est ce qui arriverait infailliblement si nous entreprenions de nous justifier de cette accusation stupide d'association avec le parti carliste. — Nous attendons pour répondre au Courrier de Lyon que ses rédacteurs aient fourni autant de preuves de leur antipathie pour les carlistes qu'en ont donné le Précurseur et son rédacteur actuel. Jusque-là, nous nous contenterons de répéter que ceux qui fabriquent ces bruits absurdes sont des fripons politiques, et que ceux qui y croient sont des uiaias. Voilà tout.

(3) Nous livrons cette interminable phrase à nos lecteurs, les priant d'y découvrir un sens. — Nous déclarons humblement que nous l'avons vainement cherché.

(4) Nous invitons encore une fois le Courrier de Lyon à ne pas salir ses colonnes de ces imputations qui font mettre en doute sa bonne foi. Nous avons dit assez souvent que nous ne voulions pas la république mais la monarchie républicaine, telle que la France l'attendait de la révolution de 1830 et telle que Louis-Philippe l'avait promise. C'est donc faire tort à son propre parti que de revenir sans cesse sur une calomnie tant de fois démentie.

— Nous avons dit aussi que c'était une très-fausse tactique que de pousser toujours malgré elle dans le républicanisme la masse immense qui compose le mouvement : chassé outrageusement de la monarchie, ce parti formidable, pourrait bien à la fin se rattacher à une autre théorie de gouvernement, et, franchement le Journal des Débats et les journaux salariés ont déjà fait par cette manœuvre un mal incalculable au trône de Louis-Philippe. Ce qui a perdu la restauration, c'est cette coterie des purs monarchiques, qui s'obstinaient à regarder comme ennemie de la dynastie tout la partie éclairée de la nation, laquelle voulait la monarchie représentative avec ses garanties et ses éléments progressifs. — Par rapport aux aristocrates du nouveau régime, nous sommes la defection dont l'Universel calomniait si indignement les intentions : c'est la defection qui en se retirant a laissé tomber Charles X, et c'est sur le mouvement que s'appuie réellement le trône de juillet : il y a un an qu'on accable le mouvement de dégoûts et de mépris : veut-on qu'il se retire ? — Réfléchissez avant de répondre.

(5) La conduite du Précurseur dans les événements de décembre réfute cette pauvre calomnie. — Le Courrier de Lyon devrait bien nous dire ce que nous pouvons gagner à ébranler la confiance publique, à faire retirer les capitaux du commerce, à empêcher l'envoi des commissions.

(6 et 7) Réellement ceci passe toute plaisanterie ! Est-il vrai ou non que pendant quatre nuits la garnison tout entière a été sous les armes, à parcourir la ville en patrouilles de cavalerie ou d'infanterie, composées de demi-compagnies et même de compagnies entières ? — Est-il vrai ou non que des piquets ont été mis en station sur les places ? — Est-il vrai ou non que les sentinelles ont été multipliées sur beaucoup de points et que, notamment à la prison de Roanne, où l'on en a jamais vu que deux, il y en ait eu, pendant plusieurs jours, jusqu'à sept ? — Cet aplomb est vraiment miraculeux.

— Au lieu de s'embrouiller dans ses longues périodes dont il ne peut voir le bout, le Courrier devrait parler de ces faits extraordinaires et donner à toute la ville qui s'en est émue un démenti formel. — Il ne s'agit ni de commandes de soieries, ni d'ordre social, ni de confiance publique, ni de toutes les balivernes que le Courrier peut imaginer : ces mouvements, dont nous ignorions la cause, étaient trop inquiétants pour que nous puissions les passer sous silence : De quoi parlerions-nous donc si les événements importants étaient exclus de nos colonnes ? Remplirions-nous notre mission de Journal de Lyon, si Lyon prenait l'aspect d'une ville en état de siège sans que nous en disions un mot ? Mais tout cela est trop misérable.

(8) Un cabinet qui fait un ordre social ! voilà qui est neuf et curieux ! — Mais certes, si le cabinet du 15 mars a fait l'ordre social que nous voyons depuis son ascension, il n'a pas à se féliciter de son œuvre ! — Strasbourg, Poitiers, Lyon, Paris, Bordeaux, Grenoble, etc., etc., savent quel ordre nous a donné ce ministère !

(9, 10 et 11) Voilà beaucoup de fureur ; mais encore une fois cela ne prouve rien pour les faits dont il s'agit ; nous pouvons ignorer l'esprit public de Lyon ; mais la garnison n'en aura pas moins été mise tout d'un coup sous les armes. Lundi soir, pendant les 12 ou 15 minutes que nous avons employées à répondre aux démentis de M. Prunelle, nous avons compté distinctement le passage de cinq patrouilles sous nos fenêtres.

(12) Notre amour-propre ne souffre pas beaucoup de cette comparaison humiliante avec le National : il y a peu d'écrivains qui osassent contester l'immense supériorité de M. Carrel : nous en exceptons pourtant les rédacteurs du Courrier de Lyon, qui sont certainement hors de tout parallèle.

(13) Ceux qui sèment les orages sont ceux qui font deux camps dans l'ordre social, les privilégiés et le peuple, ou les barbares ; ceux qui s'opposent aux améliorations progressives en les traitant de rêveries et qui défendent tous les abus comme un patrimoine, ceux-là, s'ils persistent dans leur marche, recueilleront, nous le craignons fort, de terribles tempêtes, et ce qu'il y a de plus fatal, c'est que les innocents pourront comme les coupables être atteints par la foudre.

(14) Nous n'avons aucun grief contre la personne de M. Casimir Périer ; tout au contraire : celui qui écrit ceci a beaucoup à se louer de M. Périer et de sa famille avec qui il a eu de longs rapports particuliers ; mais cet homme d'Etat a apporté aux affaires un système que nous croyons funeste au pays, et comme ce serait insulter un homme d'honneur que de lui demander de changer ses convictions, nous souhaitons ardemment que M. Périer tombe avec son système, puisqu'il ne peut rester sans lui.

Ans. P.

Nous avons annoncé que nous publierions les noms des signataires de la protestation votée le 15 janvier par une réunion de citoyens de Lyon.

Cette pièce a été revêtue depuis lors d'un grand nombre d'adhésions nouvelles ; mais nous ne pourrions en donner qu'une partie : beaucoup de signatures sont illisibles, et ne pourraient être transcrites qu'avec des mutilations. Nous demandons pardon même à ceux dont les noms seraient défigurés dans la liste ci-dessous.

Ont signé MM :

Gilbert, électeur-éligible.	Flchet aîné, électeur.
Lortet, électeur-éligible, ex-capitaine de la garde nationale.	Jacob.
Ch. Depouilly, ex-colonel de la garde nationale.	Bousquier.
Quantin, notaire, électeur.	Roch.
Cusin, électeur.	Fedelière.
Clye, ex-chef de bataillon de la garde nationale.	A. Prost.
Reverchon, électeur.	Deros.
Merck, ex-capitaine de la garde nationale.	Gagnière.
Olivier, électeur, ex-chef de bataillon de la garde nationale.	Bacot.
Lequen, chevalier de la Légion d'honneur, électeur, ex-capitaine de la garde nationale.	Berthon.
Briandas, électeur, ex-officier de la garde nationale.	Bellot.
Dauphin, ex-officier de la garde nationale.	Pelletier aîné.
Polto, ex-officier de la garde nationale.	Masson.
Latier aîné, électeur.	Goudard.
Finet, électeur.	Tissot.
	Thomasset.
	Dubret.
	Edant.
	Anselme Petelin, rédacteur du Précurseur.
	Maurel.
	Moron.
	Dauvergne, électeur, ex-capitaine de la garde nationale.
	Blanc.
	Jutes Seguin, électeur-éligible.

Roubel, électeur, ex-officier de la garde nationale.  
 Dunand.  
 Guitto, négociant.  
 Aguetant, électeur.  
 Faye.  
 Durand, électeur.  
 El. Mourlaux.  
 Richard.  
 Floret.  
 Derbt.  
 Forestier.  
 Balan, ex-brigadier de l'artillerie de la garde nationale.  
 Cravotte.  
 Gauchez.  
 Beaujolin.  
 Viucnt.  
 Gustave Faucher.  
 Feraudy.  
 Giraud.  
 Frézet.  
 Laforest.  
 Lombois.  
 Dezauche.  
 Blanc-St-Bonnet.  
 Marin.  
 Bonneton.  
 Prost.  
 Verzieux, ex-officier de la garde nationale.  
 Bouchet.  
 Bouvier.  
 Jandard.  
 Ch. Chanay.  
 Girardet.  
 Cravotte.  
 Maurel.  
 Toullier.  
 H. Durand.  
 Boissier.  
 Nicod.  
 E. Bauny.  
 Joly.  
 Guilliard.  
 Ph. Perrin, ex-officier de la garde nationale.  
 Peilleux.  
 Zindel.  
 Cabaud, ex-officier de la garde nationale.  
 Branche fils.  
 De la Merlière.  
 Andrieu.  
 Véron.  
 Desguerres.  
 Jobez.  
 Lesueur.  
 Barathier.  
 Moutet.  
 Gruardet.  
 Gonnin.  
 Bonneton.

Charrel, ex-lieutenant de la garde nationale.  
 Dunand.  
 Couchoud aîné.  
 Damiron.  
 Charpentier.  
 Bô.  
 Chaley, juge au tribunal de première instance.  
 F. Galle.  
 Gourdon.  
 Girardet.  
 Maurel jeune.  
 Tarlet, ancien avoué.  
 Peyzaret.  
 Saunier aîné, ex-officier de la garde nationale.  
 Barathier.  
 Chauvy.  
 Mazon.  
 Camplan.  
 Théodore de Seynes, électeur.  
 Prod'hou, avoué à la cour.  
 Vanderhaise.  
 Dégabriel.  
 Seyssel fils.  
 Craboz.  
 Brisard.  
 Carlet.  
 Nallier.  
 H. Temple.  
 Fleury Champin.  
 Bailly.  
 Charrel.  
 Berthaud.  
 Girard aîné, maire de Ste-Foy.  
 Marius Ghastaing.  
 Aug. Morlon.  
 Martin.  
 P. Druard.  
 Montagnon.  
 Chevrolat.  
 Tremblet.  
 Guirand.  
 Darnal.  
 Risson.  
 F. Michel.  
 Combe fils.  
 Séb. Bosaz.  
 Hugon.  
 Perroncel fils.  
 Lucotte.  
 Torin.  
 Cardinal.  
 Gemelas.  
 Dalbepierre.  
 Blanqui.  
 Mouillaud.  
 Bresson, électeur, ex-officier de la garde nationale.  
 Henry.  
 Etc., etc., etc.

en lieu par suite de plaintes d'une nature grave, déposées au parquet de M. le procureur du roi.

Une ordonnance du roi, du 19 janvier 1832, porte nomination des maires et adjoints des villes et communes ci-après :

1° Lyon. — Maire, M. Prunelle.  
 Adjoints, MM. Terme, de Boisset, Vachon-Imbert, Martin, Jordan-Leroy, Gauthier (Etienne), de Gazenove (Arthur), Morel.  
 2° Caluire et Cuire. — Maire, M. Joannon-Navier. Adjoints, MM. Damiron, Fays.  
 3° Condrieu. — Maire, M. Chassigneux. Adjoints, M. Gueraud, Ravaisse.  
 4° La Croix-Rousse. — Maire, M. Clapissou. Adjoints, MM. Janet, Puyroche, Laroche.  
 5° La Guillotière. — Maire, M. Reyre. Adjoints, MM. Couturier, Petit, Gonin.

Arrondissement de Villefranche.  
 6° Amplepuis. — Maire, M. Sargnon. Adjoints, MM. Buisson, Roche-Simon.  
 7° Cours. — Maire, M. Villeret. Adjoints, MM. St-Cyr, Matrait dit Legret.  
 8° Tarare. — Maire, M. Varinay. Adjoints, MM. Pramondon, Leutner.  
 9° Villefranche. — Maire, M. Chanrion. Adjoints, MM. Bompert aîné, Lavat (Charles).

Ont été nommés, le 25, pour composer le tribunal de commerce :  
 Président, M. Bourbon.  
 Juges, MM. J. Bodin, Noël Rambaud, Bruuo-Faure, Léon Canot.  
 Suppléants, MM. N. Gayet, Antoine-Engène Second, Morel aîné associé de Aubernon, E. Morel, Sériziat-Carrichon.

Au Rédacteur du Précurseur.  
 Lyon, le 23 janvier 1832.

Monsieur,  
 Je vous prie de vouloir bien porter à la connaissance du public que l'installation du conseil municipal de la ville de Lyon aura lieu en séance publique jeudi prochain 26 de ce mois, à onze heures et demie précises, dans la salle de la Bourse, au palais St-Pierre.  
 Immédiatement après cette cérémonie, M. le préfet installera le maire et les adjoints en présence du conseil municipal.  
 Agréé, etc. Le maire de la ville de Lyon, PRUNELLE.

Par ordonnance du 14 de ce mois, le roi, sur le rapport de M. le président du conseil, ministre secrétaire-d'Etat de l'intérieur, a nommé chevaliers de la Légion-d'Honneur, Messieurs les officiers de la garde nationale :

MM. Aubry, ex-lieutenant de l'artillerie; Delorme, ex-adjutant major; Aubert, ex-adjutant-sous-officier; Céas, ex-brigadier; Spréa-fico, ex-maréchal-des-logis, artificier; Broche, ex-artilleur (mort des suites de ses blessures); Dulignier, ex-artilleur; Delesse, ex-artilleur.

Ce ne sera certainement pas sans de pénibles pensées que nos concitoyens se pareront d'une décoration obtenue dans de si terribles circonstances.

Le Courrier de Lyon vient d'ouvrir une souscription à l'effet de dégager du Mont-de-Piété, pour être rendus à leurs propriétaires, les outils ou instruments de travail de toute nature qui y auraient été engagés avant le 15 janvier courant.

Nous nous empressons de nous joindre à cette œuvre philanthropique, en ouvrant dans nos bureaux une souscription pour le même objet.

Les souscriptions seront également reçues chez MM. Charvériat, notaire, rue Clermont; Bruyn, notaire, place de l'Herberie; et Bonnevaux, notaire, place du Palais-Grillet.

On lit dans le Courrier de l'Ain :  
 « Les gardes nationaux de notre ville qui ont été mobilisés seulement pour trois jours, lors des événements de Lyon, ont touché la solde de trois jours de route et de douze jours de station. Nous pensons qu'il en a été de même dans les départements circonvoisins où la mobilisation a été ordonnée. »

On lit dans le Journal du Commerce de Lyon :  
 Tout ce qui peut concourir au soulagement des maux auxquels l'industrie manufacturière de notre ville est depuis si long temps en proie, intéresse trop vivement toutes les classes de lecteurs pour que nous ne nous fassions pas un devoir de publier les détails suivants relatifs à l'importante commande d'étoffes de soie faites pour la maison du roi.

Quarante-sept négociants ont soumissionné; aussitôt que les dessins auront été acceptés, l'on mettra les métiers en activité; et les paiements auront lieu dès que les livraisons seront terminées.

La commande se compose des articles suivants :  
 1° De 750 aunes brocard, or et soie, bordure riche, fond satin, couleurs cramoisi, bleu et vert;  
 2° De 580 aunes de gros de Tours blanc, broché soie et or, dessins séparés, pour tentures, bordures et sièges de la chambre à coucher de la reine au palais des Tuileries;  
 3° De 500 aunes de satin broché, soie nuée, lilas et autres, pour boudoirs et cabinets;  
 4° De 840 aunes de velours uni, cramoisi fin, 3 poils et 4 poils;  
 5° De 2,500 aunes velours uni, blancs divers;  
 6° De 1,670 aunes velours cramoisi-moyen;  
 7° De 2,900 aunes velours uni, couleurs diverses;  
 8° De 2,180 aunes taffetas 5/8, couleurs cramoisi, blanc, bleu, vert et jaune;  
 9° De 750 aunes cannetillé vert, bleu et jaune;  
 10° De 7,040 aunes Damas, dessins et couleurs divers;  
 11° Enfin, de 10,000 aunes de Damas économique, fond de diverses couleurs et dessins blancs, ce qui fait un total de 20,510 aunes d'étoffes à fabriquer.  
 Cette commande occupera au moins 200 métiers pendant l'espace de 5 à 6 mois.

Au Rédacteur du Précurseur.  
 Lyon, le 22 janvier 1832.

Monsieur,  
 Quelques contribuables de cette ville ont adressé à M. le préfet des pétitions afin d'obtenir une réduction sur leurs impositions, il s'en trouve dans le nombre plusieurs qui ne sont point inscrits sur la

liste des électeurs municipaux, mais qui auraient droit de requérir l'inscription en ajoutant l'impôt des portes et fenêtres qu'ils payent aux propriétaires, ils ne croient pas devoir le faire avant qu'il ait été prononcé sur leurs pétitions; il serait donc urgent de statuer sur suite si le contribuable a droit ou non à une réduction, et immédiatement après, lui en donner connaissance, afin que si on n'admet pas ses réclamations, il ne perde pas son droit d'électeur, et puisse se faire inscrire sur la liste avant le 8 février, terme fatal.  
 Vous ferez de cette lettre, Monsieur le rédacteur, l'usage que bon vous semblera, dans l'intérêt des contribuables-pétitionnaires.  
 Agréé, etc.

Un de vos abonnés.

Paris,

23 JANVIER 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Rien n'est tel que le bon emploi du tems, se sont de nos hommes d'Etat. En conséquence, il y aura bal chez M. le président du conseil; le 23, on dansera en l'honneur du ministère.

Le 25, bal aux Tuileries. On dansera pour le roi et sa auguste famille.

Le 27, bal chez M. le maréchal ministre de la guerre. On y dansera dans l'expectative du désarmement général.

Le 29, bal à l'Opéra, au profit des pauvres.

M. Charles Dupin, cet inévitable statisticien, a déjà calculé que les femmes des fonctionnaires et des salariés de l'Etat, qui ne peuvent se dispenser d'assister à ces réunions dansantes, dépenseraient en toilette bien au-delà de ce que leurs maris ont reçu en gratifications au nouveau an, et en dons gratuits sur les fameux douze millions de la liste civile.

Une question fort importante pour les artistes vient d'être décidée par le tribunal civil de la Seine, présidé par M. de Belleme; c'est qu'à l'auteur seul, et non au propriétaire d'un tableau, appartient le droit de le faire graver ou lithographier.

Tous les journaux parlent ce matin des perquisitions faites hier, par le procureur du roi, chez les saint-simoniens. Le Moniteur rend compte du fait, et ajoute seulement que les chefs de la religion saint-simonienne auront à s'expliquer aujourd'hui, devant le juge d'instruction, sur quatre griefs principaux. Le Constitutionnel raconte, avec assez d'exactitude, la scène qui s'est passée à la salle Taïbout, au moment où le procureur du roi en a requis l'évacuation; puis il annonce que les poursuites dirigées contre les saint-simoniens sont fondées sur des plaintes graves déposées au parquet du procureur du roi.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'aucune feuille ne justifie formellement la conduite du ministère public dans cette circonstance. Le Journal des Débats lui-même n'ose pas le défendre. Il se borne à citer quelques passages d'une lettre adressée aux journaux, par le rédacteur du Globe, et ne l'accompagne d'aucune réflexion. D'autres journaux eux-mêmes, qui n'approuvent pas les idées religieuses, morales et politiques des saints-simoniens, s'étonnent de voir poursuivre avec tant d'acharnement des hommes honorablement connus dans Paris, et auxquels on ne saurait au moins reprocher d'avoir conspiré dans l'ombre. Le Figaro témoigne pour eux une vive sympathie, et déclare qu'il n'est plus l'adversaire des saint-simoniens aux prises avec les mesures illégales de l'autorité; que toute la portion de sarcasme qu'il leur destinait, va retomber sur un pouvoir qui n'a d'énergie que contre les citoyens et leur liberté. Le Courrier Français les défend chaudement. Tous sentent la nécessité de se coaliser contre cette guerre à mort que fait le ministère aux opinions indépendantes, guerre qui est telle aujourd'hui, qui n'est aucun écrivain libéral qui ne soit exposé à voir, sur le plus léger prétexte, sur un simple soupçon, lancer contre lui un mandat d'amener, et faire des perquisitions dans ses papiers, comme cela vient d'arriver aux saint-simoniens.

La salle Taïbout était hier encombrée de beau monde, il s'y trouvait un bon nombre de députés, quelques pairs de France et beaucoup de dames élégantes. Lorsque M. Desmottiers y entra pour y appliquer l'article 291 du code pénal, il croyait mettre le pied dans quelque assemblée tumultueuse, il resta un instant stupéfait de la réunion brillante qu'il avait sous les yeux; un honorable député des Landes lui fit quelques observations, et sans la recommandation pacifique du prédicateur Barrault le public indigné aurait probablement fait scandale; un député du Tarn qui se trouvait là se rendit aussitôt auprès de M. Enfantin qui était cerné dans sa maison.

M. Desmottiers fut très-impoli à la rue Monsigny, en entrant dans le salon de M. Enfantin, au milieu d'une assemblée nombreuse. Comme il gardait son chapeau sur sa tête, M. Enfantin le pria de se découvrir; ce qu'il fit, mais plus tard il se couvrit de nouveau; singulière manière d'affecter la supériorité! Au contraire, toutes les personnes qui l'assistaient ont été frappées du calme de M. Enfantin et de la famille saint-simonienne. Une personne qui était hier à l'état-major de la garde nationale m'assure que les deux capitaines qui avaient accompagné le procureur du roi, dont l'un est un marchand, étaient touchés de ce qu'ils avaient vu et qu'ils ne s'en cachaient pas. Au reste, tous les saint-simoniens se félicitent eux-mêmes de ces poursuites. Leur politique consiste à tirer parti de tous les faits accomplis. Ils savent que la persécution leur fera beaucoup d'amis, et déjà le Globe de ce matin contient une lettre d'un riche propriétaire, M. Loutvet de Martinécourt, qui, en l'honneur de la persécution, déclare souscrire pour cent actions de 50 francs de rente à l'emprunt saint-simonien et une inscription valant 350 fr. Le samedi soir M. Gisquet a dit dans une conversation particulière que les maisons d'association saint-simonienne lui semblaient des modèles, et que les enseignements des saint-simoniens étaient très-favorables à l'ordre. C'était un piège de la police. On est d'autant plus surpris de ces mesures, que le Globe, journal saint-simonien, n'était

ACTION JUDICIAIRE CONTRE LES SAINT-SIMONIENS.

On sait que tous les dimanches, dans la salle Taïbout, les sectaires saint-simoniens se livrent à des prédications en présence d'une foule de curieux attirés surtout par la nouveauté et la singularité de ce spectacle. Aujourd'hui c'était le père Enfantin, en personne, qui devait être entendu, et l'assemblée était nombreuse et brillante. Mais à une heure le prédicateur n'avait pas encore paru, bien que l'ouverture de la séance fût indiquée pour midi, et l'on commençait à s'impatienter de ce retard, lorsqu'à la vue d'un garde municipal, qui s'est présenté sur le seuil de la porte, cette impatience s'est tout-à-coup changée en une vive inquiétude.

Un instant après, on voit entrer dans la salle M. Desmottiers, procureur du roi, suivi de M. Zangiacomini, juge d'instruction, d'un commissaire de police et d'un garde municipal; ils se placent sur l'estrade, et aussitôt tous les membres du collège saint-simonien courent se ranger autour d'eux.

M. Barrault prend le premier la parole, et dit avec émotion : « Le père Enfantin est en ce moment cerné chez lui rue Monsigny, n° 6, par la troupe de ligne et la garde municipale. C'est un commencement de persécution... »

A ces mots, M. le procureur du roi veut interrompre l'orateur; mais on s'écrie dans la salle : « Laissez parler ! laissez parler ! »

Alors le magistrat d'une voix plus forte et qui domine les clameurs, dit en s'adressant à M. Barrault : « Qui êtes-vous ? Êtes-vous saint-simonien ? — Oui, répond M. Barrault. — Au nom de la loi, reprend M. le procureur du roi, je requiers que la salle de la rue Taïbout soit évacuée, et que les scellés y soient apposés. »

De nouvelles clameurs s'élèvent de tous côtés. Mais aussitôt M. Barrault reprend la parole. « Au nom de Saint-Simon, dit-il, restez calmes; retirez-vous sans injures; nous devons donner les premiers l'exemple du respect pour la loi. »

En ce moment, des cris de vive Barrault ! se font entendre dans l'assemblée. « Je vous le répète, ajoute M. Barrault, soyez tranquilles; vous nous retrouverez toujours sur votre route. » Et de toutes parts on s'écrie : Retirons-nous ! retirons-nous !

Un autre saint-simonien, M. Raymond Bonheur, jeune peintre en décors, croit devoir haranguer l'auditoire : « Nous sommes les hommes de paix et d'amour, dit-il; nous nous montrerons dignes de vous, dignes de nous. Au nom de Saint-Simon, retirez-vous ! »

« J'engage tous les saint-simoniens, ajoute M. Barrault, à nous attendre à la porte, pour aller trouver le père Enfantin. » Et les saint-simoniens de s'écrier tous ensemble : « Oui ! oui ! nous vous suivrons ! »

Enfin la salle s'évacue peu à peu. Dès le commencement de cette scène, les dames, effrayées, avaient voulu sortir; mais l'encombrement de toutes les issues avait rendu leur retraite impossible.

Pendant que les magistrats apposaient les scellés, les saint-simoniens, fidèles à leur promesse, se sont en effet dirigés vers la rue de Monsigny. Mais comme tous les passages étaient occupés par la force armée, ils se sont séparés sans qu'aucun désordre ait eu lieu. Un rassemblement assez nombreux, qui s'était formé dans les environs, n'a pas tardé à se disperser.

Bientôt les magistrats sont arrivés dans la maison de la rue Monsigny, où se trouvent les bureaux du Globe, et, après diverses perquisitions, les scellés ont été mis sur les papiers de l'association saint-simonienne.

On annonce que des mandats d'amener ont été lancés contre MM. Ovide Rodrigues et le père Enfantin; il paraît que ces mesures ont



pas hostile au gouvernement; les saint-simoniens s'étaient même brouillés avec plusieurs de leurs amis qui désapprouvaient l'indulgence du *Globe* pour M. Périer, et samedî le *Mouvement* avait même prononcé contre le *Globe* le nom de renégat. Ce qui paraît certain c'est que le ministère a été poussé à cet acte arbitraire par des personnes de la bourgeoisie qui craignent beaucoup les saint-simoniens sans les connaître toutefois, et qui ont été très-effrayés du plan d'organisation des ouvriers de Paris contenu dans le *Globe* du 21 janvier. On dit aussi que le ministère a voulu faire diversion dans l'opinion publique afin d'obtenir plus facilement son budget de 1,200 millions: il est certain que tout ceci n'augmente pas la popularité du ministère fort. Il est probable que le débat sera porté devant la chambre des députés. Plusieurs honorables ont promis de défendre leur cause. Au moment où je vous écris M. Enfantin et M. Rodrigues sont chez le juge d'instruction.

Nous apprenons à l'instant même que l'interrogatoire que M. Enfantin a subi devant l'un des juges d'instruction est terminé. Le juge, M. Zangiacomi, a prodigué à M. Enfantin tous les égards. Il n'a plus été question de mandat d'amener ou d'arrêt, et tous les papiers saisis hier chez le prévenu, ont été remis, dit-on, sans qu'on les ait visités.

M. Enfantin a eu à s'expliquer, assure-t-on, sur la politique et la morale du saint-simonisme, notamment sur les doctrines professées par le père-suprême au sujet du mariage. La nature de l'association qui lie les saint-simoniens entre eux, l'emprunt qu'ils ont ouvert dernièrement, les organisations de travailleurs, concourent à former aussi les divers éléments de la prévention.

M. O. Rodrigues a été interrogé après M. Enfantin; on dit qu'il sera comme lui rendu à la liberté.

Malgré les assertions contradictoires des journaux, il est maintenant très-positif, que les Polonais réfugiés ont à-peu-près, sans exception, reçu l'ordre de quitter Paris, et de se rendre les uns à Avignon, et les autres à Châteauroux.

Le *Courier Anglais* parle aujourd'hui, non sans quelque préoccupation de mauvaise humeur, du voyage de l'empereur Nicolas à Berlin. Une autre circonstance dans les rapports de la Prusse et de l'Autriche éveille en ce moment l'attention des hommes politiques. Nous voulons parler des mesures récemment prises pour établir une grande voie de communications entre les deux capitales par la continuation de la grande chaussée de Königsberg.

Les mesures acerbes de l'autorité contre la presse, et surtout les arrestations préalables des écrivains prévenus, ont assez remué l'opinion pour que le *Constitutionnel* même, dont depuis quelque temps la mansuétude est des plus remarquable, ait pris fait et cause pour les publicistes qu'on emprisonne avant de les juger.

Beaucoup de saint-simoniens qui jusqu'aujourd'hui avaient négligé de signer la procuration qui les lie à la doctrine, se sont présentés aujourd'hui chez M. Lehm, notaire, pour signer cet acte. C'est-là un des effets les plus naturels de la persécution.

L'armée bavaroise par suite d'une convention secrète passée avec l'Autriche, va être portée à un effectif de 60,000 hommes.

Jusqu'à présent la chambre des communes a seule été appelée à s'occuper du bill de réforme: sur la motion d'un membre, elle a décidé qu'en s'occupant de ce bill, elle adopterait le chiffre relatif aux suppressions de franchises, tel qu'il avait été fixé d'abord et non tel que le ministre l'avait modifié.

Un des procès de la *Revolution* a été jugé aujourd'hui et le gérant a été acquitté.

Hier soir, au foyer des Variétés, on racontait que le rédacteur en chef d'un journal que recommande à-la-fois l'opposition la plus vive et le talent le plus distingué, s'était rencontré non sans quelque surprise chez un député célèbre de la gauche, avec un journaliste de politique au moins équivoque. La moitié du moderne Pétion passe pour être quelquefois fort distraite, elle en donna en cette occasion une preuve assez piquante, reprochant au premier de ces deux publicistes la rareté de ses visites; si vous venez plus souvent, lui dit-elle, vous verriez avec quel intérêt nous lisons votre feuille, et tout à l'heure encore mon Jules, qui n'a que huit ans, me portait plainte contre sa bonne, qui, quand il demande le N....., lui apporte le T....., qu'elle préfère.

Or, le rédacteur du journal préféré par la femme de chambre, était là, dans un coin.

Il paraît que la nomination de M. de Montalivet à l'intendance de la liste civile, dont on parlait il y a deux mois comme d'une chose tout à fait décidée, souffre à présent quelque difficulté, et qu'elle est au moins ajournée.

## Nouvelles.

M. le général Sébastiani, ministre des affaires étrangères, est tout à fait rétabli; il a été aujourd'hui au palais des Tuileries. (*Débats*)

Hier matin, 21 janvier, M. Laponneraye a été arrêté en vertu d'un mandat d'amener, par un commissaire de police qui a procédé en même temps à la saisie de la 6<sup>e</sup> leçon du *Cours d'histoire de France* publié par M. Laponneraye.

M. Laponneraye a été conduit à la préfecture de police, d'où il devait être transféré à Sainte-Pélagie.

La loi sur l'avancement a été discutée aujourd'hui à la chambre des pairs.

On écrit de Metz:

Des trois journaux de la Moselle, un seul a refusé de consigner dans ses colonnes la souscription des dames de Metz en faveur des Polonais. C'est l'*Indépendant*, journal du juste-milieu. La feuille légitimiste s'est elle-même cependant empressée de répondre à l'appel des souscripteurs.

Une rencontre a eu lieu près de Bourbon-Vendée entre un détachement du 18<sup>e</sup> régiment léger, commandé par le sous-lieutenant Moulot, et une bande de cinq chouans ayant pour chef le nommé Bouron, retardataire de la classe de 1850, accusé de plusieurs vols

et assassinats. Quatre des brigands ont été pris; de ce nombre est leur chef. Nous ne doutons pas que cette importante capture, due aux battues continuelles que les troupes font en tout sens, ne contribue puissamment au rétablissement de la tranquillité dans les départements de l'Ouest.

Le 1<sup>er</sup> janvier, une vieille femme domiciliée à Saint-Cyr (Seine-et-Oise), a été trouvée asphyxiée dans sa chambre. Elle avait mis un instant avant de se coucher, sa chaudière dans son lit, le feu ayant pris tout-à-coup à sa couverture, elle essaya vainement de l'éteindre: le lit fut bientôt tout entier la proie des flammes, et lorsque vinrent les secours, cette femme imprudente avait cessé de vivre.

Voici un autre événement à peu près semblable arrivé, quelques jours plus tard, dans la commune de Vicq, à une autre femme:

La nommée L..., âgée de 20 ans environ, apprêtait un verre d'eau sucrée, lorsque, tout-à-coup, sa chaudière, trop rapprochée, embrase son bonnet et par suite tous ses vêtements. Enfin, cette jeune infortunée est morte quelques heures après cet horrible accident, au milieu des souffrances les plus atroces.

M. Cauchois-Lemaire vient d'adresser à M. Persil une lettre particulière, au sujet des arrestations préalables, qui se multiplient en matière de délit de la presse. Le correspondant rappelle à M. le procureur-général, que, sous la restauration, cette mesure rigoureuse était presque inusitée, et que déjà nos mœurs politiques y répugnaient beaucoup. Ce fut, par une sorte de privilège, qu'on emprisonna ainsi deux fois provisoirement, M. Cauchois-Lemaire. Cette double rigueur fit un scandale qui prouve combien elle était rare, et pour ainsi dire sauvage. La première fois, les amis de l'écrivain se cotisèrent pour le mettre en liberté, sous caution, la seconde, c'était à l'occasion de la lettre au duc d'Orléans, M. Chaix-d'Est-Ange, défenseur du prévenu, protesta contre cette sévérité, comme étant injuste, et presque inouïe; M. Dupin aîné, déclara, dans une note, qui fut publiée par la *Gazette des Tribunaux*, qu'un tel usage de la loi était un abus, en opposition avec notre caractère national et notre civilisation.

Enfin, l'auteur de la missive renvoie M. le procureur-général à son supérieur, M. le garde-des-sceaux, afin que celui-ci veuille bien lui indiquer un passage de la plaidoirie de M. Barthe, en faveur de M. Cauchois-Lemaire, passage dans lequel cet avocat réprovoque, comme une rigueur inutile, le mandat de dépôt qui ne permettait pas à son client, disait-il, de comparaître à la barre, libre dans sa personne, ainsi que presque tous les prévenus de semblables délits.

M. Charamaule, député de l'Hérault, absent pour congé, vient d'envoyer son adhésion à la protestation contre le mot *sujets*.

Le roi a reçu aujourd'hui, en audience de congé, l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. A. le pacha bey de Tunis, accompagné de son secrétaire interprète, M. Forti, et de son petit-fils; S. M. était entourée de la reine et de toute la famille royale. Elle a fait à l'ambassadeur l'accueil le plus bienveillant, et a chargé son interprète de lui exprimer combien elle était satisfaite que son souverain eût confié cette mission à un personnage si distingué, en ajoutant les assurances les plus flatteuses pour le prix qu'elle attachait aux rapports de bonne amitié entre les deux Etats. La reine s'est entretenue en italien avec l'ambassadeur, qui était présenté à cette audience par M. le comte Saint-Maurice, avec toutes les cérémonies d'usage.

Jusqu'au 17 janvier, il y a eu à Berlin 2,261 malades du choléra, sur lesquels 854 guéris, 1,420 morts; 7 sont encore en traitement dans les hospices.

## Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Séance du 23 janvier.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

A une heure la séance est ouverte.

Le procès-verbal est adopté.

M. Augustin Giraud atteint d'une inflammation de poitrine demande un congé: — Accordé.

M. Alcege, député de la Loire, annonce à la chambre que sa santé ne lui permettant pas d'assister aux séances, il prie M. le président de vouloir bien transmettre sa démission à M. le ministre de l'intérieur. (Sensation. Le renvoi au ministre de l'intérieur est ordonné.)

L'ordre du jour est la discussion du budget.

M. Thiers, qui doit résumer la discussion générale, n'est pas encore présent: il est près de deux heures.

Quelques voix: Nous ne sommes pas aux ordres de M. Thiers, passons à la discussion des articles.

M. le président: J'avais réservé la parole à M. le rapporteur pour résumer la discussion générale.

M. Salvete: On fera imprimer le discours de M. Thiers, passons à la discussion des articles.

M. le président: La chambre n'est pas en nombre.

M. Portalis: Alors l'appel nominal.

M. le président: MM. les secrétaires vont compter les membres.

M. Bavoux: Nous sommes en nombre: nous ne pouvons attendre plus long-tems.

M. le président: Je vais faire prévenir à la bibliothèque et dans la salle des conférences.

M. Boyer de Peyreleau: L'appel nominal ou la discussion. (Marques générales d'impatience.)

M. le président: M. le rapporteur n'étant pas présent, la chambre va passer à la discussion des articles. (Très-bien, aux extrémités.)

M. Thiers entre à l'instant dans la salle. (Ah! ah! enfin, c'est bien heureux.)

M. Thiers se dirige en riant vers la tribune. (Bruit confus, la censure, c'est trop fort, c'est indécent.)

M. le rapporteur a la parole pour résumer la discussion générale. Messieurs, dit-il, je demande pardon à la chambre du retard involontaire qu'elle vient d'éprouver à cause de moi. Je croyais qu'une discussion commencée samedi devait se terminer aujourd'hui, c'est ce qui a motivé mon arrivée un peu tardive.

Je regrette, Messieurs, que le tems ne m'ait pas permis de me conformer à l'usage et d'écrire mon résumé; j'éprouve quelque embarras de me voir obligé d'improviser une tâche si importante. Ainsi que vous l'a dit un des orateurs qui a parlé dans cette discussion, le budget, c'est tout l'Etat. Mais avant d'entrer dans la discussion de cette grande question, qu'il me soit permis, au nom de la commission et de son président, de repousser les reproches graves et amers dont cette commission a été l'objet. M. le baron Roger vous a dit...

M. Roger, d'une voix énergique: Je demande la parole.

M. Thiers: M. le baron Roger a dit que dans le sein de la commission une minorité courageuse avait vainement lutté contre la majorité en faveur de plus larges économies. Non, Messieurs, il n'est pas vrai que la majorité de cette commission n'ait pas fait tous ses efforts pour opérer toutes les réductions possibles: il n'est pas vrai que la présence des ministres ait influencé leurs décisions. Elle a au contraire lutté de toute sa force contre les réclamations des ministres. Toutes les commissions des finances ont toujours appelé

dans leur sein les membres du gouvernement pour entendre leurs observations. Votre commission a dû les écouter; mais elle a constamment résisté aux exigences qu'elle n'a pas cru fortement et suffisamment motivées; elle a même résisté au regard alligé d'un vieux militaire. Voilà les faits.

Mais qu'a voulu, au bout du compte, cette minorité qui a si énergiquement défendu les intérêts des contribuables. Je reconnais à cet égard tout son zèle. Mais à quelle somme se sont élevés les diminutions les plus considérables? J'en ai fait le calcul, Messieurs, et il se trouve que la minorité n'a pas trouvé à faire de réduction plus forte qu'une somme de 7,800,000 francs en sus de celles que nous vous avons proposées.

M. Thiers, abordant alors la question du budget, discute ce déficit de 500 millions qu'on a prétendu exister. Il établit par des chiffres que pour mettre nos dépenses en balance avec nos recettes, il n'y aura que 454 millions à demander au crédit; mais qu'antérieurement à 1852 il y avait 406 millions à demander: que dès lors la somme dont on peut prévoir que l'exercice 1852 dépassera les crédits est la différence entre 454 et 406, c'est-à-dire 28 millions. Il soutient d'ailleurs qu'on ne peut justement donner à la dette flottante le nom de déficit. Ce qu'on appelle déficit, c'est la somme dont la dépense excède les crédits ordinaires. (Murmures à gauche.) Messieurs, nous ne sommes pas en présence d'un déficit, nous sommes dans les conditions d'un bon système financier. La France paie au-delà ses dépenses ordinaires avec ses recettes ordinaires, et elle recourt au crédit pour ses dépenses extraordinaires: c'est la nécessité de tout gouvernement.

Quant à la dette flottante, il n'est pas vrai de dire qu'elle soit un déficit: c'est le résultat des exercices antérieurs; ne donnons donc pas à la dette flottante un nom qui n'est propre qu'à alarmer les esprits. En Angleterre il y a 800 millions de dette flottante, et jamais on ne lui a donné le nom de déficit: laissons donc de côté la dette flottante: vos recettes ordinaires couvrent vos dépenses ordinaires, donc vous n'êtes pas en déficit. (Rumeur.) Vos finances sont dans une situation très-convenable. (Rires et dénégations.)

J'arrive à une autre question: on s'est beaucoup récrié sur la modicité des économies proposées par la commission: je vais m'attacher à prouver qu'il n'était pas possible d'effectuer pour plus de 10 millions de réductions.

L'orateur porte à 81 millions le montant des non-valeurs, ce qui réduit le budget ordinaire à . . . . .	887 millions
Il en déduit la dette . . . . .	362 millions
Dotation . . . . .	18
Frais de perception . . . . .	118
Communes . . . . .	54
	552

Il ne reste donc que . . . . . 335 millions pour les services publics, la seule partie sur laquelle votre commission a cru pouvoir opérer; et jamais sous l'empire, sous la restauration, les services n'ont moins coûté à la nation. (Adhésion aux centres.)

Après vous avoir exposé ces documents, Messieurs, il vous paraîtra sans doute moins étonnant que la somme des réductions ne s'élève qu'à 10 millions; car vous voyez que les économies ne se peuvent exercer que sur 335 millions de services publics et 118 millions de frais de perception. Et cependant on a accusé de barbarie la commission qui ne faisait que de si faibles économies. En vérité, en résumant les reproches amers qui lui ont été adressés par un certain côté de cette chambre, on dirait que la chambre est partagée en deux parties, l'une qui veut réformer les abus, l'autre qui veut en profiter et les perpétuer. D'un côté, les amis du peuple; de l'autre, les ennemis du peuple. Mais d'après ce qui s'est passé depuis dix-huit mois, il est permis de poser la question de toute autre manière. Lorsqu'on est à la fin d'une révolution; lorsqu'on a non pas seulement renversé un gouvernement, mais lorsqu'on en a fondé un nouveau, on peut chercher à améliorer les services, mais on ne doit pas les désorganiser; et je crois dès-lors qu'il est permis de classer les membres de cette chambre en deux parties: ceux qui veulent toutes les améliorations qui se peuvent pratiquer, et ceux qui veulent des réformes non exécutoires; ceux qui veulent le possible et ceux qui veulent l'impossible.

A ce propos, j'oserais dire aux membres de l'opposition qui prétendent qu'il est facile de réformer l'administration et d'opérer d'immenses économies dans les services, je dirai à ceux de ces membres qui ont des lumières, de l'expérience, du talent (car il y en a.)

Cette concession faite par l'orateur aux talents de l'opposition excite une longue hilarité qui l'interrompt pendant quelque tems.

Je dirai qu'ils prennent une terrible responsabilité devant le pays, et s'ils arrivent au pouvoir, ils sentiront le poids d'engagemens impossibles à exécuter.

L'orateur cite l'exemple de l'Angleterre où l'opposition a reconnu elle-même qu'il n'était possible de diminuer sur le budget des trois royaumes qu'une somme de 10 millions. Et cependant il y a un nombre immense de sinécures très-dispendieuses qui n'existent pas en France. L'opposition, avant d'arriver au pouvoir, avait rêvé des économies bien autrement considérables; et dès qu'elle est arrivée au gouvernement, elle s'est sentie arrêtée par des obstacles qu'elle n'avait pas soupçonnés. C'est ainsi qu'il faut se garder de prendre des engagemens exagérés.

Quant au reproche de barbarie qu'on nous a fait, je me permettrai de le regarder comme n'étant nullement fondé. On n'est jamais blâmable de dire la vérité, on doit la dire au peuple comme aux rois, et nos collègues de l'opposition qui savent si bien dire la vérité au gouvernement, devraient aussi la dire au peuple, puisqu'ils nous laissent cette partie de la tâche, nous l'accomplirons; car pour le pays la vérité est aussi consolante que le mensonge.

L'orateur critique les discours de MM. Pagès et Réalier-Dumas, il dit que les économies qu'ils proposent sont des réductions faites à vue d'œil: Messieurs, dit-il, les députés qui arrivent de leurs départements, viennent à Paris avec l'idée fixe d'attaquer le milliard, ils veulent des réductions de 100, de 200 millions. (Rumeurs à droite; interruption.)

M. Thiers reprenant: Pour mon compte avant la présentation du budget, j'ai entendu demander des économies énormes; après la lecture du budget, le chiffre avait considérablement diminué: dans une commission on ne parlait plus que de 30 ou 40 millions, et enfin après l'examen approfondi, la minorité ne proposait plus que la somme de 12 millions d'économies et la majorité a fixé les réductions à 12 millions.

M. Thiers réfute longuement les calculs de MM. Pagès et Réalier-Dumas. Il défend les traitements des employés qui selon lui travaillent jour et nuit, dans plusieurs ministères; il reconnaît qu'au ministère des finances, il n'a pu obtenir des employés inférieurs plus de cinq ou dix heures de travail. (Bruit: c'est-là le mal.)

M. Thiers: Mais, Messieurs, il y a des habitudes prises. (Nouveau bruit; interruption.)

M. Thiers: Je prie mes collègues de l'opposition de ne pas m'interrompre; je conçois qu'on ne partage pas mes raisonnemens, mais je cite des faits. (Parlez! parlez!) Je dis qu'il est impossible d'exiger beaucoup de travail des employés inférieurs, parce qu'étant très-peu rétribués, ils sont obligés de se créer d'autres occupations pour ajouter à leurs appointemens; je ne dis pas que cela ne soit pas un

mal; je ne dis pas que nous ne puissions arriver à un état meilleur, mais ce n'est que progressivement, et d'ailleurs, les employés des administrations centrales ne coûtent que 12 millions et l'on reconnaît que plusieurs sont très-surchargés de travail, ce n'est donc pas sur ce point qu'on peut effectuer ces grandes économies; je ne crois pas non plus qu'il soit possible de réduire, comme se propose M. Réalier-Dumas, de 4 millions les 11 millions que coûtent les percepteurs.

M. Alby a proposé différentes économies sur le ministère des finances. La première consiste à réduire à 3 p. 0/0 l'intérêt des comptes-courants des receveurs-généraux avec le trésor. Mais, Messieurs, c'est comme si vous décrétiez par une loi que l'intérêt sera désormais à 3 p. 0/0 dans les provinces. Or, je le demande, est-il possible d'obliger les receveurs-généraux à prêter leur argent à l'Etat à un taux inférieur à celui auquel les capitalistes leur avancent le leur. Ce serait les forcer à perdre. Je demande si l'on décrète le cours des fonds par une loi.

M. Alby propose en outre d'autres réductions sur les bonifications des receveurs-généraux. Eh bien! Messieurs, il résulte des états officiels que les receveurs-généraux touchent en tout une somme de 2,618,000 fr. Les réductions que propose M. Alby, sur les bonifications et les comptes-courants, se monteraient à une somme de 2,655,000 fr. Vous voyez, Messieurs, d'après ce résultat; qu'il s'en faudrait de 37 mille francs que les receveurs-généraux touchassent des appointements. (Rires aux centres; dénégations dans plusieurs parties de la salle. M. Alby se lève de sa place et se rend au banc des ministres, où il s'entretient avec MM. d'Argout, Périer et Montalivet.)

M. le rapporteur combat d'autres réductions proposées par M. Alby; il s'efforce de démontrer qu'elles nuiraient au service, et il soutient que toutes ces prétendues améliorations ne sont que des progrès en arrière.

M. Thiers, qui occupe la tribune depuis près de deux heures, et qui cependant n'est pas au bout de son discours, demande un instant de repos. La séance est un moment suspendue.

La séance est reprise quelques moments après.  
M. le rapporteur reparait à la tribune pour continuer son résumé.

Une souscription pour la fourniture d'une ou plusieurs robes de gros de Naples au prix modique de 4 fr., est ouverte à Paris chez M. Larnaz-Tribout, passage des Petits-Pères, n° 9, au 1<sup>er</sup>. La Famille royale s'est empressée de s'inscrire et l'accroissement journalier des souscripteurs va permettre à M. Larnaz-Tribout de transmettre à la fabrique de Lyon des commandes importantes qui doivent assurer pendant long-tems de l'ouvrage aux ouvriers les plus malheureux.

Les personnes de Lyon qui voudront bien s'inscrire peuvent s'adresser à MM. Mottard frères, port St-Clair, n° 19, maison Tolozan, chargés par M. Larnaz-Tribout de recevoir des souscriptions et de lui envoyer les échantillons des nuances qu'on sera libre de choisir.

PAR BREVET D'INVENTION.

Découverte d'une nouvelle mécanique propre à fabriquer les étoffes façonnées, dont le sieur Jaillet jeune, de Lyon, est l'inventeur, et pour laquelle il a obtenu du gouvernement français, le 15 février 1830, un brevet d'invention de quinze ans.

Cette nouvelle mécanique remplace, avec de grands avantages, celles dites à la Jacquard, et toutes celles connues jusqu'à ce jour. Elle est destinée à faire faire de grands progrès à l'industrie manufacturière, en un mot elle peut être considérée, à juste titre, comme l'invention la plus parfaite pour les étoffes façonnées.

MM. les fabricans de Lyon savent que si l'exploitation de cette importante découverte n'est pas en activité depuis deux ans, on ne doit l'attribuer qu'à un procès pendant devant le tribunal civil de première instance de Lyon, depuis le mois d'avril 1830, pour demander justice d'un abus de confiance des plus répréhensibles.

Si le sieur Jaillet fait connaître aujourd'hui que l'exploitation de cette nouvelle découverte commencera le 10 février présente année 1832, c'est pour remplir les vues de la loi.

On peut se présenter chez le sieur Jaillet jeune, demeurant à Lyon, côte St-Sébastien, n° 11, qui distribuera les prospectus. Les lettres ne seront reçues que franc de port, à dater du 10 fév. 1832.

Annonces judiciaires.

(9426) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'immeubles appartenant aux mariés Mouton et Aubert, situés à Condrieu, à Ampuis et aux Roches-de-Condrieu.

Par procès-verbal de l'huissier Rivollier, de Condrieu, en date du six juin mil huit cent vingt-huit, visé le même jour par M. Cirier, greffier de la justice de paix de Ste-Colombe, par M. Guéraud, adjoint de M. le maire de Condrieu, et par M. Paret, maire d'Ampuis, à chacun desquels copie entière en a été laissée, enregistré le neuf dudit mois de juin, par M. Lobrichon qui a perçu les droits, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le premier juillet suivant, vol. 15, n° 17, par M. Guyon qui a perçu les droits: et par autre procès-verbal de l'huissier Ollier de Vienne, aussi en date du six juin mil huit cent vingt-huit, visé le même jour par M. Roche, greffier de la justice de paix de ladite ville, et par M. Thomassin, maire des Roches-de-Condrieu, à chacun desquels copie entière en a été laissée; enregistré à Vienne, le neuf du même mois de juin, par M. David, qui a perçu les droits, transcrit au bureau des hypothèques de Vienne le deux juillet suivant, vol. 29, n° 13, par M. Recourdon; lesdits deux procès-verbaux transcrits au greffe du tribunal civil de Lyon, le dix juillet mil huit cent vingt-huit, par M. Luc, greffier, vol. 34, n° 19 et 20, et affichés par extrait en l'auditoire, le onze du même mois;

Et à la requête du sieur Nicolas-Joseph Schwaller, négociant, demeurant à Lyon, rue Grenette, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Etienne-Genis Faugier, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue de la Bombarde, n° 1;

Il a été procédé au préjudice du sieur Jean Mouton, négociant, demeurant à Condrieu, et de la dame Marie Aubert, son épouse, à la saisie des immeubles dont la teneur suit:

PREMIER LOT.

Il se compose: 1° d'une maison et d'un jardin y attenant, situés à Condrieu, la maison se compose de deux corps de bâtiment en maçonnerie, et couverts en tuiles creuses, le tout de la contenance de onze cent sept mètres, savoir: en bâtimens, de quatre cent vingt-quatre mètres, soit quatre ares vingt-trois centiares, ci. 4 ares 23 cent.

Et en jardin et cour six cent quatre-vingt-quatre mètres, soit six ares quatre-vingt-quatre centiares, ci. 6 ares 84 cent.

2° D'une autre maison située aussi à Condrieu, avec cour attenant, composée de rez-de-chaussée, cave et grenier au-dessus, bâtie en pierre et chaux, de la contenance de cent deux mètres, soit un are deux centiares, ci. 1 ar. 02 cent.

3° D'une vigne appelée Sainte-Agathe, située audit Condrieu, contenant trente-sept ares quarante-huit centiares, ci. 37 ares 48 cent.

4° Et d'un jardin clos de murs, situé audit Condrieu, contenant deux ares un centiare, ci. 2 ares 01 cent.

Tous ces immeubles ressortent de la justice de paix du canton de Ste-Colombe, arrondissement du tribunal de première instance de Lyon, qui est le deuxième arrondissement du département du Rhône.

DEUXIÈME LOT.

Il se compose d'une vigne située à Ampuis, au lieu de Main-Profonde, ressortant de la justice de paix du canton de Ste-Colombe, arrondissement du tribunal de première instance de Lyon, qui est le deuxième du département du Rhône, de la contenance de douze ares quinze centiares, ci. 12 ares 15 cent.

TROISIÈME LOT.

Il se compose d'une vigne située au lieu de Champagnols, commune des Roches-de-Condrieu, département de l'Isère, arrondissement de Vienne, de la contenance de soixante-quatre ares cinquante centiares, ci. 64 ares 50 cent.

Tous ces immeubles sont habités et cultivés par les mariés Mouton et Aubert.

La vente en sera faite en trois lots ci-dessus désignés, en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, où la première publication du cahier des charges a eu lieu le treize septembre mil huit cent vingt-huit, et les seconde et troisième, successivement de quinze en quinze; l'adjudication préparatoire a été tranchée le quinze en quinze; le huit novembre mil huit cent vingt-huit; au profit du poursuivant, le huit novembre mil huit cent vingt-huit; pour le montant de la mise à prix qui est, pour le premier lot, de deux mille francs; pour le second lot, de cent francs, et pour le troisième lot, de cinq cents francs; et l'adjudication définitive, qui avait été fixée au dix janvier mil huit cent vingt-neuf, a été renvoyée au sept mars suivant, attendu une demande en distraction formée par les mariés Gabert et Mouton; mais il n'a été donné aucune suite soit à la demande en distraction de ces derniers, soit à l'adjudication définitive, et depuis lors les choses sont restées en cet état.

Mais par jugement du tribunal de première instance de Lyon, en date du cinq mai mil huit cent trente-un, enregistré, la poursuite a été reprise à la requête dudit sieur Schwaller, et l'adjudication définitive a été fixée au samedi quatre juin mil huit cent trente-un, jour auquel elle a eu lieu en ladite audience des criées, de dix heures du matin à deux heures de relevée, au par-dessus de la mise à prix.

Par autre jugement du même tribunal, en date dudit jour quatre juin mil huit cent trente-un, enregistré, ladite adjudication a été renvoyée au samedi cinq novembre suivant; et par autre jugement aussi du même tribunal, de cette dernière date, la susdite adjudication définitive a été fixée au samedi onze février mil huit cent trente-deux, jour auquel elle aura lieu en l'audience des criées du susdit tribunal, de dix heures du matin à deux heures de relevée, au par-dessus de la mise à prix. FAUGIER, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Faugier, avoué du poursuivant; sinon, voir au greffe le cahier des charges qui y est déposé.

Annonces diverses.

(9285 10) A VENDRE A L'AMIABLE, Deux belles propriétés: la première, située sur les communes de Saint-Etienne et Blacé, arrondissement de Villefranche (Rhône); et la seconde, sur les communes de Savigneux et d'Ambérieux, arrondissement de Trévoux (Ain), appartenant à Mad. Marguerite Rozier, veuve de M. Joseph Passaut, demeurant à Sennecey-le-Grand, arrondissement de Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).

PREMIÈRE PROPRIÉTÉ.

La Tallebarde.

Cette propriété, connue sous le nom de la Tallebarde, est située sur les communes de St-Etienne et Blacé, arrondissement de Villefranche (Rhône); elle offre tous les avantages que peut désirer un grand propriétaire sous le rapport de la localité, sous celui de l'agglomération des immeubles qui la composent, et surtout sous les rapports de ses produits agricoles qui sont considérés comme étant de première qualité du Beaujolais.

Placée à deux lieues de Villefranche, et à une pareille distance de Beaujeu, on arrive à ces deux villes par la route du Charolais, qui passe devant la maison de maître, et fait sa jonction avec la route de Lyon à Paris, à une demi-lieue de Villefranche.

Cette propriété se compose: 1° d'une vaste maison de maître, une cour, jardin et autres aisances, d'un beau corps de bâtiment, servant de tenallier, dans lequel il existe trois pressoirs et douze caves, de deux autres corps de bâtiment destinés à loger douze vignerons, ayant chacun leur habitation particulière, et une écurie pour placer deux vaches: le tout ayant en superficie un hectare six ares quarante-sept centiares 1 hec. 6 ares 47 cent.

2° D'un pré de première qualité, contenant vingt quatre hectares soixante-dix ares, et qui est longé par une petite rivière dans laquelle il existe un batardeau, au moyen duquel le propriétaire peut, dans moins d'une heure, l'arrosier dans toutes ses parties, et en retirer l'eau avec la même rapidité 24 70 00

3° D'un autre pré sur Blacé, contenant dix-huit ares vingt centiares 00 18 20

4° D'un vaste clos en nature de vignes et de diverses parcelles de fonds en même nature, contenant le tout ensemble, vingt-neuf hectares quatre-vingt-dix ares quatre centiares 29 90 04

5° De terres arables, contenant quatre hectares trente ares quatre-vingt-dix centiares 4 30 90

6° De soixante-dix-sept ares quatre-vingt-un centiares de bois 00 77 81

7° Enfin de divers fonds en nature de pâture, contenant ensemble dix-neuf ares soixante-seize centiares, 00 19 76

Total de la contenance, soixante-un hectares reize ares dix-huit centiares, 61 h. 13 ar. 18 cent.

DEUXIÈME PROPRIÉTÉ.

La Brasle.

Cette propriété, connue sous le nom du domaine de la Brasle, est située sur les communes de Savigneux et d'Ambérieux, arrondissement de Trévoux, département de l'Ain.

Placée au centre de plusieurs villages considérables, elle offre les chances les plus favorables pour la vente en détail des immeubles qui la composent.

Elle consiste: 1° en bâtimens d'habitation pour le fermier, ainsi qu'en bâtimens d'exploitation, avec cour, jardin, seuil pour battre

à l'air, et autres aisances, contenant ensemble 37 ares 56 centiares, 00 hec. 37 ares  
2° En plusieurs parcelles de terres arables, contenant ensemble 46 hectares 19 ares 75 centiares, 46 19 75  
3° En un fonds en chenevière, contenant 59 ares 53 centiares, 00 59 33  
4° En quatre parcelles de pré, contenant ensemble 4 hectares 75 ares 31 centiares, 4 75  
5° En deux étangs que l'on met à sec à volonté, et sur lesquels il n'existe aucun droit d'évillage, contenant ensemble 18 hectares 49 ares 25 centiares, 18 49 25  
6° Enfin, en 2 hectares 21 ares 54 centiares de bois taillis, 2 21 54

Total de la contenance, 72 hec. 44 ares 06 cent. Ces propriétés sont dans les mains de M<sup>me</sup> veuve Passaut depuis plus de trente-cinq années; on fournira à cet égard, par titres, les renseignements les plus satisfaisants.

M<sup>me</sup> veuve Passaut donnera toutes les garanties qui pourront être exigées, et accordera, pour le paiement du prix, les délais raisonnables qui pourront cadrer avec les intérêts des acquéreurs.

Ces deux propriétés sont vendues libres de toutes dettes et hypothèques.

S'adresser, pour prendre connaissance des titres et pour traiter du prix:

1° A M<sup>me</sup> veuve PASSAUT, propriétaire des immeubles, en sa demeure, à Sennecey;

2° A M<sup>e</sup> BOUSSIN, à Tournus, notaire de la famille Passaut.

Pour traiter de la vente et prendre des renseignements: A LYON,

1° A M<sup>e</sup> LAFOREST, notaire, rue de la Barre;

2° A M<sup>e</sup> CHARVÉRIAT, notaire, rue Clermont;

3° A M<sup>e</sup> VIENNOT, notaire, place des Terreaux.

A PARIS, A M<sup>e</sup> FRÉMYN, notaire, rue de Seine-Saint-Germain, n° 65.

(9413 2) Maison du revenu de 10,500 f., nets d'impôts, dans un bon quartier, à vendre à raison de 5 0/0 du revenu.

— Maison dans le quartier d'Ainay, du prix de 55,000 francs; le vendeur garderait bail à raison de 5 0/0 bien nets, pour douze ou quinze ans, et donnerait hypothèque pour sûreté du prix du bail.

— Plusieurs domaines aux environs de Lyon, du revenu de 1,500, 2,400 et 3,000 fr., à vendre à raison de 3 ou 3 1/2 0/0 de revenu bien net.

S'adresser à M<sup>e</sup> Rambaud, notaire, rue St-Pierre, n° 10, chargé du placement de divers capitaux en dette à jour et sur bonnes hypothèques dans Lyon et les environs.

(9185 6) AVIS MÉDICAL.

Les personnes atteintes de rhumatismes, sciatiques et autres affections nerveuses, peuvent se convaincre du succès prompt et assuré qu'on obtient sur ces maladies, par la méthode et l'application de la Teinture anti-rhumatismale ou anti-paralytique, de F. D. A. FALLETTI, médecin-consultant à Paris, ancien professeur, etc., en lisant son Mémoire imprimé en 1830 et 1831, sur les rhumatismes, la sciatique, la paralysie, et la manière de se traiter soi-même (dont le prix est de 1 fr. 50 cent.), et les flacons sont de 5, 10 et 20 f. pour la paralysie.

Les affections les plus invétérées et rebelles cèdent comme par enchantement à cette méthode aussi simple que facile à suivre, peu dispendieuse, et sans se déranger de ses occupations.

Dépôt à Lyon, place des Capucins, n° 1, au 3<sup>me</sup>.

(9420 3) CHANGEMENT DE DOMICILE.

A compter du 1<sup>er</sup> février prochain, l'étude de M<sup>e</sup> Couet, notaire, place de la Fromagerie, sera transférée rue Neuve, n° 1, au 2<sup>me</sup>.

(9419 2) M. Boucher prévient le public que désirant liquider son commerce ou trouvera dans son magasin, rue St-Pierre, n° 11, un assortiment complet de quincaillerie et tous autres objets de nouveautés au-dessous du prix de fabrique.

(9424) COURS

D'ALLEMAND ET D'ARITHMÉTIQUE COMMERCIALE.

Prix: 80 francs. — Durée, 6 mois.

M. Nordheim ouvrira le 1<sup>er</sup> février un cours d'allemand 4 fois par semaine, de 6 heures 1/2 jusqu'à 8 du matin, et les deux autres jours de la semaine, à la même heure, un cours d'arithmétique commerciale, d'après une méthode peu connue en France, et qui méritera, sans doute, l'approbation des commerçans. La première leçon dans laquelle il en exposera le plan et l'importance sera gratis. Il y aura des cours le soir de 8 heures 1/2 jusqu'à 10 heures. S'adresser chez lui, rue Neuve, n° 12.

SPECTACLE DU 26 JANVIER. GRAND-THÉÂTRE.

L'Acte de Naissance, comédie. — Les Voitures versées, opéra. — Almaviva et Rosine, ballet.

BOURSE DE PARIS. — 23 janvier 1832.

	1 <sup>er</sup> cours.	plus haut.	plus bas.	derniers.
Cinq p. 100 au compt.	94 90	95 60	24 90	95 55
— fin courant	94 85	95 65	94 85	95 60
EMPR. 1831 au compt.	"	"	"	"
— fin courant	"	"	"	"
QUAT. p. 100 au compt.	"	"	"	"
TROIS p. 100 au compt.	64 95	65 60	64 95	65 45
— fin courant	65 "	65 60	64 80	65 50
ACTIONS DE LA BANQUE	1640	"	"	"
RENTE DE NAPLES au compt.	76 "	"	"	76 25
— fin courant	76 "	"	"	76 50
CORTÈS . . . . .	10 1/4	"	"	"
ESPAGNE. Emprunt royal	72 "	"	"	"
— fin courant	"	"	"	"
— Rente perpét.	52 7/8	"	"	"
— fin courant	"	"	"	"
QUATRE CANAUX . . .	960	"	"	"
CAISSE HYPOTHÉCAIRE .	540	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI . . .	220	"	"	"

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BARRAT, Grand rue Mercière, n° 44.